

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**Nombre de
conseillers**

en exercice	19
présents	12
votants	16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT DEUX*
le 31 mai à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2022

Présents :

Julie LENFANT, Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO, Sébastien DESERBAIS, Nathalie DUMAINE, Christian PROVOST, Karine LEONARD, Katia LAFONT, Nicolas DECHAUX, Thierry PEYRAT, Caroline LAVIGNE, Christophe BERTRAND, Laetitia VERGNE.

Absents ayant donné procuration :

Nicolas DECHAUX donne procuration à Christel MASDIEU.
Pascal PARDOUX donne procuration à Laetitia VERGNE.
Yia MOUA donne procuration à Julie LENFANT.
Alain LAURENT donne procuration à Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO.

Absents :

Philippe LAURENT.
Marion RABIET.
Ophélie GREGORIO.

Secrétaire de séance :
Sébastien DESERBAIS

Madame la Maire commence à exposer les dossiers suivants :

**1/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN CAS DE DEPLACEMENT
POUR LES BESOINS DU SERVICE A L'OCCASION D'UNE MISSION, D'UNE
TOURNEE, D'UNE FORMATION.**

Madame le Maire demande au Conseil d'adopter cette mesure de prise en charge des frais de déplacement pour les agents communaux :

- VU le Code Général de la Fonction Publique.
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

de 2022/05-29

- VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales
- VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport.

ARTICLE 2 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter cette mesure et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE : Présents : 12 Procurations : 4

 Pour : 16

 Contre : 0

 Abstentions : 0

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

En mairie le :

Madame la Maire

